PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 7 JUILLET 2020

Date de convocation : le 1er juillet 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Absent(s) excusé(es) : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : BLANCHET Patricia

Ordre du jour :

1. Vote du budget primitif 2020 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »
2. Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables
3. Commission de contrôle des listes électorales : composition
4. Exercice du droit à la formation des élus locaux
5. Recours à un service civique avec la Ligue de l'enseignement pour la bibliothèque
6. Validation des taux de promotion pour les avancements de grade
7. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes suite à avis du Comité Technique du CDG
8. Création de 4 postes permanents et 2 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activités au sein des service enfance jeunesse et restauration-entretien (évolution de postes existants)
9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses.

1- Vote du budget primitif 2020 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Délibération 059-2020 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 364 429,62 €	1 364 429, 62 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 591 980,16 €	1 591 980,16 €
TOTAL	2 956 409,78 €	2 956 409,78 €

Vu le projet de Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2020 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	10 081,09 €	10 081,09 €
SECTION INVESTISSEMENT	28 650,13 €	28 650,13 €
TOTAL	38 731,22 €	38 731,22 €

Sur rapport de Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget prévisionnel et annexe pour l'exercice 2020 comme suit en dépenses et en recettes :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Commune	1 364 429, 62 €	1 364 429, 62 €	1 591 980,16 €	1 591 980,16 €
Budget Panneaux Photovoltaïques	10 081,09 €	10 081,09 €	28 650,13 €	28 650,13 €
Cumuls	1 374 510,71 €	1 374 510,71 €	1 620 630,29 €	1 620 630,29 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges au sein du Conseil :

- Discussion sur les travaux en régie concernant la rénovation des logements locatifs : temps considérable passé par l'agent communal au détriment de l'entretien des bâtiments communaux (école,…).
- Opération d'investissement « matériel » : équipement matériel à partager entre l'école et l'ALSH périscolaire, à développer.
- Emprunt : paiement d'intérêts intercalaires en attente du déblocage de la totalité.
- Budget panneaux photovoltaïques : ce budget peut-il être alloué à d'autres énergies renouvelables ? L'argent peut-il être basculé vers le budget principal ?

2- Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables

Délibération 060-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 24 personnes (2 fois 6 titulaires et 2 fois 6 suppléants).

Suite à appel à participation et sur proposition du Maire, la liste de contribuables est composée comme suit :

6 titulaires : LEDAUPHIN Pierre-Marie, PILARD François, MOTTIER Hervé, PARA D'ANDERT Alain, JONCOUR Jean-Yvon, MARTIN DU PUYTISON Jean-Yves.

6 suppléants : LEFRANCOIS Michele, DESTAIS Stéphane, ANDRIEU Jean-Jacques, PORTAIS Valéry, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PROPOSER** au directeur régional/départemental des finances publiques la liste des contribuables ci-dessus remplissant les conditions nécessaires à leur éligibilité pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- Commission de contrôle des listes électorales : composition

Délibération 061-2020 :

Monsieur le Maire expose,

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont **nommés par arrêté du préfet**, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle est composée de trois membres (pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil) :

- **un conseiller municipal** de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (excepté le maire et les adjoints ayant délégation). A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- **un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat ;
- **un délégué désigné par le président du tribunal** de grande instance.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19). Les réunions sont publiques.

Le Maire appelle les conseillers municipaux intéressés à se manifester,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE TRANSMETTRE** au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission :
  - Titulaire : Monsieur Eric FOURNIER
  - Suppléant : Monsieur Tristan MASSOT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- Exercice du droit à la formation des élus locaux

Délibération 062-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont **droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

En complément, la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un **DIF d'une durée de 20 heures par année pleine** de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Ils comprennent : les frais de déplacement (transport, frais de séjour) pris en charge dans les conditions applicables aux

agents de l'État, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, soumise à CSG et à CRDS.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes (article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). Cette disposition doit rentrer en vigueur pour la première fois en 2020 mais les modalités restent à préciser.

Il est rappelé que l'AMF53 peut proposer des formations à proximité et gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** un budget de 1290€ à la formation des élus municipaux pour l'exercice 2020,
- **DE PRECISER** que ce montant pourra être revu chaque année lors de l'établissement du budget,
- **DE DÉTERMINER** les conditions de prise en charge des formations comme suit :
  - agrément des organismes de formations,
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges au sein du Conseil :

- Budget à revoir à la hausse probablement en 2021.
- Anticiper en regardant les formations proposées et se positionner

5- Recours à un service civique avec la Ligue de l'enseignement pour la bibliothèque

Délibération 063-2020 :

Monsieur Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et à la vie associative, expose,

La mission de service civique (10 mois) de Marie BARBE se terminera le 30 juin 2020 à la bibliothèque. Sa mission se prolonge jusque fin juillet en bénévolat. Pendant l'été, l'équipe de bénévoles assure un service minimum.

La bibliothèque compte 380 adhérents et représente 7500 emprunts de livres et CD (chiffres sept 19).

Il est proposé de reconduire une mission de service civique pour 7 mois à compter d'octobre 2020 avec le soutien de La Fédération départementale de la Mayenne – FAL53 (Ligue de l'Enseignement).

Le volontaire aura pour mission de participer à la gestion de la bibliothèque et de contribuer au développement de la lecture plaisir.

La Ligue de l'Enseignement 53 apporte son soutien pour le recrutement d'un jeune volontaire dans le cadre d'un service civique et contracte directement avec le jeune qui réalise sa mission au sein la bibliothèque d'Ahuillé.

Le montant de l'indemnisation mensuelle du jeune volontaire est de 473,04 € (pris en charge par l'Etat) auquel s'ajoute une indemnité de 107,58 € par mois au titre des frais d'alimentation et de transport (montant à charge de la commune).

Les bénévoles de la bibliothèque ont reçu 3 candidats et en ont sélectionné un, Madame Milène Côme.

La Ligue de l'Enseignement a alerté la commune de l'arrivée à échéance des droits de la commune pour le renouvellement du service civique pour la même mission à la bibliothèque car le rôle d'un service civique n'est pas de pallier un besoin permanent et n'a donc pas vocation à se pérenniser dans le temps.

La commune devra donc réfléchir à une alternative en concertation avec les membres de la bénévole pour assurer la gestion de la bibliothèque, réflexion à engager dès le dernier trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RECONDUIRE** l'adhésion à l'association de La Ligue de l'Enseignement FAL 53 (209€/an par année scolaire),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec contrat d'engagement d'un volontaire en service civique avec la ligue de l'enseignement FAL 53 pour une mission sur la période du 15/10/2020 au 14/05/2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges au sein du Conseil :

- A la commune de se battre pour garder ce service. Le risque est que cela devienne juste un point lecture donc un service administratif de boîte aux lettres.
- Réflexion à avoir : comment organiser un poste (soit en interne, voir besoins, ou mutualisé avec autre commune).
- Mme Gouineau pourrait venir faire une présentation auprès de la commission culture et l'ouvrir à qui veut.

6- Validation des taux de promotion pour les avancements de grade 2020

Délibération 058-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le 10 mars 2020, le conseil municipal a décidé de présenter à la Commission Administrative Paritaire du CDG trois demandes d'avancement de grade pour des agents remplissant les conditions d'accès en 2020.

Pour cela il a créé les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 (délibération 029/2020 du 10/03/2020) :

Poste	Avancement proposé	Date de l'avancement envisagée	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe	01/07/2020	25,25
Adjoint territorial technique	Adjoint territorial technique principal de 2è classe	01/07/2020	21,5
Adjoint territorial technique	Adjoint territorial technique principal de 2è classe	01/07/2020	35

La Commission Administrative Paritaire du CDG s'est réunie le 26 juin 2020 et a émis un avis favorable.

L'avancement de grade des agents ne peut avoir lieu qu'à condition d'avoir fixé le taux de promotion dans les grades pour lesquels au moins un agent remplit, à titre individuel, les conditions d'ancienneté nécessaires à un avancement à un grade supérieur, après avis du Comité technique du CDG.

Le Comité technique du CDG sollicité par l'ancienne municipalité a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 mai 2020 concernant :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe	100%
Adjoint territorial technique	Adjoint territorial technique principal de 2è classe	100%

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 29 mai 2020, il est proposé de fixer les taux de promotion dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les taux de promotion à 100% pour les grades d'Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe et Adjoint territorial technique principal de 2è classe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Echanges au sein du Conseil :

- A étudier sur le second semestre 2020 avec les nouvelles propositions d'avancement et avoir une démarche cohérente.

7- Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes suite à avis du Comité Technique

Délibération 064-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour s'adapter aux besoins du service, et aux mouvements de personnel, les postes sont créés, modifiés ou supprimés, et figurent sur un tableau des effectifs.

Les suppressions de poste et les modifications de temps de travail conduisant à une évolution de + ou – 10 % du temps de travail de l'agent sont soumises à avis préalable du Comité technique du CDG.

Le 10 mars 2020, le Conseil municipal, afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour qu'il corresponde aux besoins du service, à demander la suppression de 2 postes figurant toujours sur le tableau mais non pourvus :

- Poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2è classe (catégorie C) pour 35 heures,
- Poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2è classe (catégorie B) pour 35 heures,

Ces suppressions de poste font suite à une création de poste de secrétaire de mairie au grade d'Attaché (catégorie A), actuellement pourvu.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du CDG en date du 29 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants du tableau des effectifs de la commune :
    - Poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2è classe (catégorie C) pour 35 heures,
    - Poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2è classe (catégorie B) pour 35 heures,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Création de 4 postes permanents au sein des service enfance jeunesse et restauration-entretien suite à augmentation des temps de travail

Délibération 065-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97).

Pour s'adapter aux besoins du service, et aux mouvements de personnel, les postes sont créés, modifiés ou supprimés, et figurent sur un tableau des effectifs.

Les modifications de temps de travail conduisant à une évolution de + de 10 % du temps de travail de l'agent nécessitent une nouvelle création de poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2020,

Pour le bon fonctionnement des services enfance-jeunesse et restauration-entretien, il est nécessaire de revoir l'organisation de 4 postes du fait de mouvements de personnel et d'adaptation des besoins aux nécessités du service :

Grade du poste	Temps de travail 2019-2020 (centièmes)	Temps de travail 2020-2021 (centièmes)	Type de poste
Adjoint technique	18	26,25	titulaire
Adjoint technique principal de 2è classe	21,5	28,17	titulaire
Adjoint d'Animation	25	33,78	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2è classe	25,25	28,91	titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** à compter du **1er septembre 2020** les emplois suivants :
    - Emploi permanent à temps non complet à raison de **26,25 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint technique** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au service restauration-entretien,

- Emploi permanent à temps non complet à raison de **28,17 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint technique principal de 2è classe** pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école Suzanne Sens,
- Emploi permanent à temps non complet à raison de **33,78 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint d'Animation** pour occuper les fonctions d'animatrice au service enfance-jeunesse,
- Emploi permanent à temps non complet à raison de **28,91 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint d'animation principal de 2è classe** pour occuper les fonctions d'animatrice au service enfance-jeunesse,

- **DE PRÉCISER** que ces fonctions peuvent être exercées en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **DE SOLLICITER** l'avis du Centre de Gestion pour la suppression des 4 postes préexistants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8b - Création de 2 postes non permanents au sein des service enfance jeunesse et restauration-entretien pour accroissement temporaire d'activités

Délibération 066-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents, à compter du 1er septembre 2020, afin d'assurer la continuité du service enfance-jeunesse et afin de s'adapter aux fluctuations des effectifs en périscolaire et en centre de loisirs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) :

- Un poste **d'Adjoint Territorial d'Animation** à temps non complet de **10,21 / 35ème** (temps de travail annualisé à recalculer sur la période de chaque contrat) avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire C1 du grade concerné,
- Un poste **d'Adjoint Technique Territorial** à temps non complet de **17,36 / 35ème** (temps de travail annualisé à recalculer sur la période de chaque contrat) avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire C1 du grade concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** les emplois tel que présentés ci-dessus à compter du **1er septembre 2020,**
- **DE PRÉCISER** que ces fonctions peuvent être exercées en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

- Signature le 07/07/20 d'un devis de 8 288,64€ TTC avec l'entreprise DUPRE BOIS CONSTRUCTION pour la salle des lavandières (puits de lumière toiture).

10- Informations diverses

- **Informations concernant le club de judo**

Le club de Judo (80 licenciés. 10 cours par semaine. 4 à 76 ans) (ensemble du club de Changé) a demandé à sortir de la fédération pour des raisons financières. Cependant la fédération fournit la moitié des tapis d'Ahuillé. Désormais il n'y en aurait plus assez pour la commune. Ahuillé est la seule commune qui n'a pas ses propres tapis. La trésorerie de l'asso est peu importante. L'an prochain le club indique qu'il sollicitera une subvention de 4000€ pour être à l'équilibre tous les ans.
Il est demandé de veiller à ce que le club soit assuré, et qu'il y ait un projet d'association.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** jeudi 03/09/2020 20h30.

Fin de la séance : 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 7 JUILLET 2020

N° délib		Objet
058	2020	Validation des taux de promotion pour les avancements de grade 2020
059	2020	Vote du budget primitif 2020 : budget principal « commune » et budget annexe « panneaux photovoltaïques »
060	2020	Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables
061	2020	Commission de contrôle des listes électorales : composition
062	2020	Exercice du droit à la formation des élus locaux
063	2020	Recours à un service civique avec la Ligue de l'enseignement pour la bibliothèque
064	2020	Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes suite à avis du Comité Technique
065	2020	Création de 4 postes permanents au sein des service enfance jeunesse et restauration-entretien suite à augmentation des temps de travail
066	2020	Création de 2 postes non permanents au sein des service enfance jeunesse et restauration-entretien pour accroissement temporaire d'activités

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 7 JUILLET 2020

Délibérations prises de n°058 à 066/2020

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	
MARIE Loïc	

MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	